

AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE VÊTEMENTS DE RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) L 99 du 16/04/2015 de la décision n° 1/2015 du 10/03/2015 du Comité spécial de coopération douanière et de facilitation des échanges Cariforum-UE, portant dérogation temporaire aux règles d'origine prévues au protocole I de l'accord de partenariat économique entre l'UE et les Etats du Cariforum.

Cette dérogation permet de considérer comme originaires de République dominicaine :

a) les pantalons en tissus dits "denim" relevant du code NC 6203 42 31 fabriqués à partir de tissus non originaires relevant des codes NC 5209 42 00, 5513 12 00 et 5513 19 00, et découpés en République dominicaine, cousus en dehors du territoire des Etats du Cariforum et ensuite lavés, repassés ou pressés et emballés en République dominicaine;

b) les t-shirts en coton relevant du code NC ex 6109 10 00 fabriqués à partir de fils non originaires relevant du code NC 5205 23 00, tricotés, teints, finis et découpés en République dominicaine, cousus en dehors du territoire des Etats du Cariforum et ensuite imprimés et emballés en République dominicaine.

Aux fins de cette dérogation, le lavage, le repassage ou le pressage des textiles, l'apposition ou l'impression de marques, étiquettes et de logos, les opérations simples de conditionnement ou la combinaison de deux ou plusieurs de ces opérations effectuées dans les Etats du Cariforum sont considérées comme des ouvrages et transformations suffisantes pour conférer le caractère de produits originaires.

La dérogation s'applique à compter du 10 mars 2015 et jusqu'au 9 mars 2017 pour les volumes contingentaires suivants importés de République dominicaine dans l'UE :

Numéro d'ordre	Code SH	Code NC	Désignation des marchandises	Périodes	Quantités (en unités)
09.1950	ex 6203 42	6203 42 31	Pantalons et culottes pour hommes et garçonnets, en tissus dits "denim"	Du 10/03/2015 au 09/03/2016	300 000
				Du 10/03/2016 au 09/03/2017	300 000
09.1951	ex 6109 10	ex 6109 10 00	T-shirts de coton, tricotés ou crochetés	Du 10/03/2015 au 09/03/2016	54 054
				Du 10/03/2016 au 09/03/2017	54054

Les marchandises doivent être accompagnées de certificats de circulation EUR.1 délivrés par les autorités douanières de République dominicaine. Ces certificats doivent comporter l'une des mentions suivantes en case 7 :

- "Derogation – Decision No 1/2015 of the CARIFORUM-EU Special Committee on Customs Cooperation and Trade facilitation of 10 March 2015";
- "Dérogation – décision n° 1/2015 du comité spécial de coopération douanière et de facilitation des échanges Cariforum-UE du 10 mars 2015";
- "Excepción – Decisión n° 1/2015 del Comité Especial CARIFORUM-UE de Cooperación Aduanera y Facilitación del Comercio del 10 de marzo 2015".

Les contingents sont gérés selon le principe du "premier arrivé, premier servi" conformément aux articles 308 bis, 308 ter et 308 quater du règlement (CEE) n° 2454/93.